

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI  
CONTENTIEUX & JUSTICE

Usumbura, le 29 septembre 1956

N°13/03/ 3194



Transmis à Monsieur le Gardien de Prison  
à ..KIGALI. quatre...., copies d' ordon-  
nance en date du.28/9/56.....accordant  
la libération conditionnelle aux...détenus....

HABYARIMANA François RE 308/56  
HABYARIMANA Vénuste RE 402/56

Le Chef du Service Provincial  
du Contentieux et de la Justice,  
E. DUCARME

Conseiller Juridique.

ORDONNANCE 13/LC/169/56

Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé HABYARIMANA François, fils de Nyandekw  
et de Ngegera R.E. 308/56  
originaire de Musange, chefferie Nyaruguru, Terr. Astrida.

a été condamné le 7 avril 1956  
par le tribunal de Résidence du Ruanda  
à 7 MOIS de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 12 mars 1956

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

**ORDONNE :**

Article premier.

Le nommé HABYARIMANA François  
préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 18 septembre 1956

HARROY,

~~Par copie certifiée conforme~~

~~Usumbura, le 18 septembre 1956~~

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice.

*Le contentieux est favorable. Le Président est favorable à la libération. Contain a 7 ans. Le S.P.P pour l'entretien de vol qualifié en 5 ans ou plus 6 mois de sa peine. N'est âgé que de 25 ans. Favorable. 25/9/56*

*[Signature]*

R. Ecrrou n° 308/56

R.M.P. N° 7990/VDH.

R.P. 1782

## Libération conditionnelle

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924)

Bulletin de renseignements d... nommé (1) NABYARIMBA Francois, fils de Nyande-kwe (av) et de Urogera (+) originaire de Busange, y résidant, chefferie Nyaruguru, terr. Astrida

Frais: 69 frs.

D.I.: 50 frs.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	TRR.
Date du jugement	7 avril 1956
Motif de la condamnation	tentative de vol qualifié
Durée de la servitude pénale principale	7 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	12-3-56
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	10. 6. 56
Date d'expiration de la peine	8. 10. 56

Résumé des circonstances de l'infraction. - Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...  
Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Récidiviste (cond. 3 mois S.F. par Trinol. Astrida en 1955) adolescent de + 15 ans, sans profession, célibataire, sans biens  
a tenté de commettre un vol qualifié au préjudice de Muhayo

L'ONS. B. VAN DER LINDEN

*Defavorable*  
*12.6.56*

*idem*  
*Qu'il encaisse d'abord*  
*à la fin de la f. de Di*  
*17/9/56*

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.- Après trois mois dans les cas contraires.- Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

bonne

J.T. a fait bon travail  
bonne

2° le caractère.

calme

calme

3° les dispositions morales du détenu. Kigali 14/6/56

Rien payé  
clausures

doutures  
Kigali le 16/9/56

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

de favorable 22. 6. 1956 à Baumoy  
Favorable : enfant insolvable 18. 9. 1956  
à Baumoy

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans deux mois

Usumbura, le 29. VI. 1956

Le Vice-Président du Tribunal

Gené

Le Chef de Bureau

Rebani

Stamm



# PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
14-6-56	néant de puis le 12-3-56	
16/8/56	avoir volé de la viande	6 jours cachot.
13-9-56	<u>libéré depuis le 17/8/56</u>	